



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10 du 27 janvier 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - SG/MICCSE), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 janvier 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 27 janvier 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice,



Séverine D’OUINCE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - SG/MICCSE), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 10 du 27 janvier 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2021-12 du 25 janvier 2021 suspendant l'accueil des usagers de la classe de CE2-CM1 de l'école St Joseph à Mazières-en-Mauges
- Arrêté BCAB n°2020-394 du 2 juillet 2020 accordant la médaille d'honneur agricole – promotion du 14 juillet 2020

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-9 du 26 janvier 2021 renouvelant l'habilitation funéraire de l'organisme BRIN FRERES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-STS n°2021-1-3 du 27 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative par M. GÉRARD, directeur
- Arrêté DDT-STS n°2021-1-4 du 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par M. GÉRARD, directeur

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFP n°2021-2 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie d'Angers Municipale
- Arrêté DDFIP-CFP n°2021-3 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature par le responsable de la Trésorerie d'Angers Municipale

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-4 du 25 janvier 2021 portant création du conseil départemental de la jeunesse, sports et vie associative (CDJSVA)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – délégation territoriale

- Arrêté ARS PDL– DT49-parcours n°2021-7 du 22 janvier 2021 actualisant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Lys-Hytôme à Chemillé-en-Anjou

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - Unité départementale

- Arrêté DIRECCTE UD-SCT n°2021-3 du 21 janvier 2021 dérogeant à la règle du repos dominical le 31 janvier

II - AUTRES

Néant

1 - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

**Arrêté préfectoral n°SIDPC 2021-012 portant suspension de
l'accueil des usagers de la classe de CE2/CM1 de l'école
Saint Joseph à Mazières en Mauges**

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département, justifiant son inscription sur la liste des zones de circulation active du virus ;

Considérant l'apparition de 4 cas confirmés de contamination au virus SARS-COV-2 au sein de la classe de CE2/CM1 de l'école Saint Joseph à Mazières en Mauges ;

Considérant la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de CE2/CM1 de l'école Saint Joseph à Mazières en Mauges afin de limiter la propagation de l'épidémie ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accueil des usagers dans la classe CE2/CM1 de l'école Saint Joseph à Mazières en Mauges, est suspendu à compter du 25 janvier 2021 jusqu'au 28 janvier 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Cholet, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Mazières en Mauges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Angers, le 25 janvier 2021

Le Préfet,



Pierre ORY

N° BCAB 2020-394

A R R E T E

Accordant la médaille d'honneur agricole

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 21 janvier 2020 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame ABRIVARD-GOUIN Alexandra** Conseillère en banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à TRÉLAZÉ
- **Madame AGAT Odile** Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE
- **Madame BESNARD Céline** Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à CHANZEAUX
- **Madame BEUTIER Stéphanie** Magasinier composants, FRANCE CHAMPIGNON, MONTREUIL-BELLAY demeurant à SAINT-MACAIRE-DU-BOIS
- **Madame BLAISONNEAU Karine** Assistante commerciale, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à LONGUÉ-JUMELLES
- **Monsieur BODIER Emmanuel** Employé de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- **Monsieur BODINEAU Georges** Opérateur 1ère retourne, SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Monsieur BONNIN Dominique** Operat.triage/tapis, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à BELLEVIGNE-LES-CHÂTEAUX

- Madame **BORET Patricia** Secrétaire administrative, LE SYNDICAT DES VINS DE SAUMUR, SAUMUR demeurant à LONGUÉ-JUMELLES
- Madame **BOUCRÉ Laurence** employée, COMITE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE, ANGERS demeurant à ANGERS
- Monsieur **BOUILLÉ Emmanuel** Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à ANGERS
- Madame **BOURGEAIS Marina** Employée, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- Monsieur **BOURGUIGNON Sébastien** Adjoint responsable service maintenance, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **BUCHE Martine** Chargée d'études, MSA LOIRE ATLANTIQUE VENDÉE, LA ROCHE-SUR-YON demeurant à LES PONTS-DE-CÉ
- Madame **CHA May A** Opérateur ligne polyvalent os2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à SAUMUR
- Monsieur **CHAUSSARD Pierre** Directeur commercial pro, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à LOIRE-AUTHION
- Monsieur **COCHARD Pierre-Marie** Adjoint au responsable de pépinière, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à LE LION-D'ANGERS
- Madame **COIGNARD Nathalie** Télé conseiller, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à LES GARENNES SUR LOIRE
- Monsieur **DEGENNE Cyriaque** Adjoint au responsable de pépinière, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à ANGERS
- Monsieur **DELAFUYS Joël** Chauffeur poids lourd, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **DELAFUYS Nathalie** Conducteur machine niveau 1, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LE PUY-NOTRE-DAME
- Madame **DELATOUR Ghislaine** Employée R&D, HM.CLAUSE, LOIRE-AUTHION demeurant à LOIRE-AUTHION
- Madame **DENECHÉAU Sophie** Conseillère assurances et banque, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
- Monsieur **DENECHERE Eric** Chef de culture, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **DENIS Sophie** Animateur de la vie mutualiste, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à CLÉRÉ-SUR-LAYON

- Madame **DRILLON Nathalie** Opératrice aux contrôles, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **FRANCOIS Stéphanie** Responsable ordonnancement, LIMAGRAIN EUROPE, LOIRE-AUTHION demeurant à LOIRE-AUTHION
- Monsieur **GASCHET Frederic** Cariste expédition, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **GIRARD Nadège** Technicien crédit, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU
- Madame **GUINAUDEAU Karine** Ouvrière pépiniériste, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU
- Madame **GUIONNEAU Prisca** Chef d'équipe, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LES ULMES
- Monsieur **HAMARD Joseph** Ouvrier pépiniériste, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à LONGUÉ-JUMELLES
- Madame **HAMON Armenia** Conseillère assurances banque, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE
- Monsieur **HOARAU Jean Teddy** Chef de ligne ohq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Madame **HUBERT Stéphanie** Assistante administrative eq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
- Monsieur **LEBEAU Fabrice** Chauffeur poids lourd, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à LE COUDRAY-MACOUARD
- Monsieur **LE GOESBE Richard** Assistant réception conditionnement, SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON demeurant à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
- Madame **LE LOARER Sabrina** Operat.contr.qualitatif, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- Monsieur **LIGEON Nicolas** Directeur de cultures cadre 2ème groupe, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LOUDUN demeurant à NEUILLÉ
- Madame **LORENZATO Valérie** Assistante administrative, COMITE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE, ANGERS demeurant à LES PONTS-DE-CÉ
- Madame **MAILLARD Élodie** Conseillère clientèle bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à SOULAINES-SUR-AUBANCE
- Monsieur **MARTINET Mickaël** Sertisseur régleur, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à VAUDELNAY

- **Monsieur MAUDET Eric** Cadre de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES demeurant à TRÉLAZÉ
- **Monsieur MAUFRAND Rémy** responsable développement cultures, FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à SAUMUR
- **Madame MESNARD Sandra** Salariée viticole, EARL PROFIT LONGUET, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à CORON
- **Madame MORAND Stéphanie** Conseiller crédit patrimonial, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à VAUCHRETIEN
- **Madame MORIZUR Sophie** Secrétaire, COMITE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE CRÉDIT AGRICOLE ANJOU MAINE, ANGERS demeurant à CANTENAY-EPINARD
- **Madame OGER Stéphanie** Employée de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à MAZE
- **Monsieur PAVY Emmanuelle** Chargée de promotion et évènementiel, LIMAGRAIN EUROPE, LOIRE-AUTHION demeurant à LES ROSIERS SUR LOIRE
- **Monsieur PELLOUIN Vincent** Chef de centre, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- **Monsieur PERROCHON Bruno** Conducteur machine niveau 3, FRANCE CHAMPIGNON, MONTREUIL-BELLAY demeurant à MONTREUIL-BELLAY
- **Madame PHILIPOT Hervé** Cadre banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à CHANZEAUX
- **Monsieur PIDOUX Laurent** Conducteur machine niveau 2, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Madame PITA Maria Isabel** Opérateur ligne polyvalent os2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à SAUMUR
- **Madame PITON Sandrine** Employée de banque, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE
- **Madame PREVAUTEL Héliène** Employée, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- **Monsieur RAPEAU Emmanuel** Contremaître cadre 3ème g., SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à VERNANTES
- **Monsieur REMEAU Laurent** Sertisseur régleur, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Monsieur RETAILLIAU Wilfried** Ouvrier pépiniériste, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à BEAULIEU-SUR-LAYON
- **Madame ROCHER Christelle** Ouvrière pépiniériste, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à BRISSAC LOIRE AUBANCE

- **Madame ROUSSEL Emmanuelle** Responsable ressources humaines, PROCANAR, LAUZACH demeurant à GREZ-NEUVILLE
- **Monsieur TABUTEAU Didier** Ouvrier pépiniériste, HORTIVAL DIFFUSION, BEAUFORT-EN-ANJOU demeurant à SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE
- **Madame TISON Béatrice** Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à JALLAIS
- **Madame VANEECKE Florence** Assistante administrative, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à VIVY

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALOPE Patrick** Chef d'équipe, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Monsieur BARBIN Laurent** Employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à LOIRE-AUTHION
- **Madame BORET Patricia** Secrétaire administrative, LE SYNDICAT DES VINS DE SAUMUR, SAUMUR demeurant à LONGUÉ-JUMELLES
- **Monsieur BREGAINT Christophe** Chauffeur poids lourd, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à CIZAY-LA-MADELEINE
- **Monsieur BREHERET Antoine** Responsable nettoyage, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- **Madame DELOGU Nathalie** Employée de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE, LE MANS demeurant à AVRILLÉ
- **Madame DEPAPE Catherine** Contrôleur de gestion cadre 2ème g., SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à VARRAINS
- **Madame DERENNE Dominique** cadre bancaire, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE, ANGERS demeurant à SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
- **Madame GUERIN Laurence** Comptable conseiller, AS CEFIGA, LE MANS demeurant à TIERCÉ
- **Madame HERAUD Myriam** Conseiller grande clientèle professionnelle, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAIN, ANGERS demeurant à ANGERS
- **Monsieur JUTARD Laurent** Responsable de développement marche, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES demeurant à CHOLET

- **Madame LEMEE Isabelle** Télé gestionnaire vie, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à BEAUCOUZÉ
- **Monsieur LEROY Thierry** Conducteur de ligne ohq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à GENNES-VAL-DE-LOIRE
- **Monsieur LORY Claude** Responsable poussinières, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE
- **Monsieur PLESSY François** employé de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL 17-79, LAGORD demeurant à CHOLET
- **Monsieur PRIGENT Philippe** Régleur, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Madame RIMBERT Yolande** Opératrice couvoir, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à CHAMPTOCÉ-SUR-LOIRE
- **Monsieur SOULIER Jean-Philippe** Responsable logistique, YOPLAIT PRODUCTION FRANCE, LE MANS demeurant à TIERCE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ALLAIRE Anne** Assistante administrative, SCA DE LA HAYE, ORÉE D'ANJOU demeurant à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- **Monsieur CHAUVEAU Michel** Cadre de banque, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAIN, LE MANS demeurant à MOZÉ-SUR-LOUET
- **Monsieur DELUGEAU Lionel** Manager responsable, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à ANGERS
- **Madame HERVÉ Arielle** Analyste opérations internationales bancaires, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à BRAIN-SUR-L'AUTHION
- **Monsieur LE CLAINCHE Daniel** Conducteur d'engin oq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à VERNANTES
- **Madame LIVENAIS Thérèse** Chargée de relations clients, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE
- **Madame MAINGUET Carole** Assistante rh - ehq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à VIVY
- **Monsieur NICOLAS Alain** Employé, CAISSE REG CRÉDIT AGRI MUTUEL ANJOU MAINE, LE MANS demeurant à SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE
- **Monsieur PÉAN Didier** Cadre bancaire, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

- **Monsieur RABJEAU Philippe** Conducteur de ligne de conditionnement, SAS LAITERIE DU VAL D'ANCENIS, ANCENIS-SAINT-GÉRÉON demeurant à ORÉE D'ANJOU
- **Monsieur RAVENEAU Philippe** Mécanicien maintenance, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à BEAUFORT-EN-ANJOU
- **Monsieur ROBICHON Didier** Opérateur couvoir, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE
- **Madame SOULARD Marie-Christine** Technicien, MSA MAINE ET LOIRE, BEAUCOUZÉ demeurant à VEZINS
- **Madame TREMORIN Anne** chargée de recouvrement professionnel, Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, LE MANS demeurant à ANGERS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALLAIRE Anne** Assistante administrative, SCA DE LA HAYE, ORÉE D'ANJOU demeurant à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
- **Madame BARANGER Christiane** Opérateur ligne polyvalent os2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à LONGUÉ-JUMELLES
- **Madame BOURJOI Aline** Technicienne de paie ehq, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à GENNES-VAL-DE-LOIRE
- **Monsieur COURVOISIER Franck** Contremaître cadre 3ème g., SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à NEUILLÉ
- **Monsieur FOREST Patrick** Employé de banque, CAISSE REG CRED AGRIC MUT ATLANTIQUE VEN, NANTES demeurant à INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- **Madame GALLARD Monique** Opératrice couvoir, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
- **Monsieur GODIN Laurent** Conducteur machine niveau 3, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à DOUÉ-EN-ANJOU
- **Madame HUMEAU Françoise** Opératrice couvoir, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE
- **Madame JOSEPH Chantal** Directrice de cultures cadre 2ème groupe, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à LONGUE JUMELLES
- **Madame LIVENNAIS Thérèse** Chargée de relations clients, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à CHALONNES-SUR-LOIRE

- **Monsieur MANDOT Pascal** Agent technique 170 cadre 3è g, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à BLOU
- **Madame PERRIN Marie-Claire** Chargée de clientèle agricole, GROUPEAMA LOIRE BRETAGNE, RENNES demeurant à BOUCHEMAINE
- **Madame PORTIER Martine** Technicienne comptable et adm., FRANCE CHAMPIGNON, SAUMUR demeurant à LES ULMES
- **Madame ROGER Mariannick** Opératrice triage tapis, FRANCE CHAMPIGNON, DOUÉ-EN-ANJOU demeurant à ARTANNES SUR THOUET
- **Madame TRESSON Marie-José** Opérateur ligne polyvalent os2, SCA CULTURES FRANCE CHAMPIGNON, LONGUÉ-JUMELLES demeurant à SAUMUR
- **Monsieur VILAIN Jean-Pierre** Responsable maintenance, AVIAGEN FRANCE, BEAUCOUZÉ demeurant à LA CORNUAILLE

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 2 juillet 2020

Le Préfet,

René BIDAL



Arrêté DRCL-BRE 2021-09
portant habilitation dans
le domaine funéraire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014133-0001 du 13 mai 2014, habilitant dans le domaine funéraire sous le numéro 14-49-155, la SARL Brin Frères située 20 rue du Douet-Aubert à Roussay 49450 SEVREMOINE,

Vu la demande formulée par Messieurs Gérard et Gilles BRIN, représentants la SARL Brin, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation pour les activités funéraires autorisées,

Vu l'ensemble des pièces jointes au dossier,

Considérant que la demande satisfait aux conditions posées par la réglementation en vigueur,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est renouvelée pour 5 ans l'habilitation funéraire de la société

SARL Brin Frères
située 20 rue du Douet-Aubert à Roussay 49450 SEVREMOINE
exploitée par Messieurs Gérard et Gilles BRIN

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **ROF-21-49-0023**

Article 3 : L'annexe au présent arrêté précise les activités funéraires pour lesquelles l'habilitation funéraire est accordée pour l'ensemble du territoire national ainsi que leur durée.

Article 4 : Tout changement affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier de demande d'habilitation devra faire l'objet d'une déclaration dans un délai de deux mois auprès du préfet de Maine-et-Loire (direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau de la réglementation et des élections).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Bureau de la
réglementation et des élections

Cécile COCHY-FAURE

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL

EN DATE DU 26 janvier 2021

portant habilitation dans le domaine funéraire des activités suivantes :

Habilitation funéraire n° ROF-21-49-0023

· Transports de corps avant et après mise en bière (sous traitance pour avant mise en bière)	oui	5 ans (26/01/26)
· Organisation des obsèques	oui	5 ans (26/01/26)
· Soins de conservation (sous traitance)	oui	5 ans (26/01/26)
· Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	5 ans (26/01/26)
· Gestion et utilisation des chambres funéraires	non	
· Fourniture des corbillards et des voitures de deuil	oui	5 ans (26/01/26)
· Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire	oui	5 ans (26/01/26)
· Gestion d'un crématorium	non	



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2021-01-03

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2021-006 du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-06 du 19 janvier 2021 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de délégation susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/MPCC n°2021-06 du 19 janvier 2021 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision, à l'exception des matières citées au 1- du premier article de l'arrêté de délégation susvisé.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2020 -12-01 du 10 décembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 27 janvier 2021

le Directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD



ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS N°2021-01-03 DU 27 janvier 2021

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GENERALE		
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD David MOUSSAY Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Elise SOUFFLET-LECLERC Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD Didier HUCHEDÉ Bruno CAPDEVILLE Philippe MARCHAND Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.		
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte). 		
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité 		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement		
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOLTE
A1 d5	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.		
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSRGC	Bruno GRENON
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSRGC	Bruno GRENON
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :			
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d5	Drogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 ,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSRGC SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Samuel MANCEAU Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	e – Transports guidés :		
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSRGC	Bruno GRENON
	3 - VOIES D'EAU		
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :		
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
	b- Police de la navigation intérieure :		
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Didier HUCHEDÉ
A3 b2	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
	4 – CONSTRUCTION		
	a- Amélioration de l'habitat :		
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE Catherine HEUSELE Emmanuel BRAULT
	b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :		
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV	Jean-Luc MALGAT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :			
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublée ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Marie-Isabelle LEMIERRE
d - Études et Ingénierie :			
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV	Jean-Luc MALGAT
e - Politique locale de l'habitat :			
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Jennifer GIRARDEAU
f - Accessibilité :			
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 111-19-31 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Alain DELEPINE Arnaud PELLON
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 111-19-10-I-4° du code de la construction et de l'habitation (CCH), uniquement pour les ERP déjà existants dans le bâtiment à usage principal d'habitation.	SCHV SCHV SCHV	Jean-Luc MALGAT Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :			
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.		
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 f2	Dérogations prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Catherine BRILLET
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU Mireille BOISSARD
g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme			
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
h – Commission départementale d'aménagement commercial			
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « <i>permis 1 € par jour</i> ».	SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »		
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSRGC	Bruno GRENON
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSRGC	Bruno GRENON
	7- ECONOMIE AGRICOLE		
	a- Production agricole :		
	<u>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</u>		
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité.		
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<u>Productions végétales</u>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	<u>Foncier</u>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b4	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
c-Installation - modernisation et cessation			
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concernés par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)			
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.		
e-Agroenvironnement			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :		
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):		
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).		
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par cette commission.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL		
	a-Chasse, faune et flore :		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
	b- Pêche :		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSRGC SSRGC SEA SEEB SEEB SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Bruno CAPDEVILLE Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :		
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
	d- Police de l'eau :		
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ David MOUSSAY
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
e- « Biodiversité et Natura 2000 »			
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e2	Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes			
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
g- Gestion des dispositifs européens :			
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ
h- Patrimoine géologique			
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD
9 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE			
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.	SEA SEA SEA SEA	Bruno CAPDEVILLE Catherine MAINGAULT Aurélia DOMALAIN Philippe MARCHAND
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES			
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSRGC SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Bruno CAPDEVILLE Jean-Luc MALGAT François BLINEAU Julien DUGUÉ
	- 5 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC SCHV SUAR	Julien BONAL Didier HUCHEDÉ Blandine DUBOIS Bérénice NÉRON Laurent GIRARD
	- 3 000 € HT		
	- 1 000 € HT	SSRGC SSRGC SSRGC	Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Dominique GUILHOU
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .	SCHV	Jean-Luc MALGAT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSRGC SSRGC SSRGC SSRGC	Bruno GRENON Julien BONAL Dominique GUILHOU Christian TALBOT



Arrêté N° STS 2021-01-04

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 20 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 16 octobre 2017 portant nomination de Madame Morgan PRIOL en qualité de Directrice adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2021-007 du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Bruno CAPDEVILLE, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), concernant les BOP 149 et 206,
- M. Philippe MARCHAND, chef de l'unité « *Installation, Modernisation et Agro-écologie* » au sein du SEA, concernant le BOP 149 pour la validation dans l'application informatique OSIRIS des autorisations de paiement liées à l'axe 1 du FEADER,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Routière - Gestion de Crise* » (SSRGC) et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Julien BONAL, adjoint au chef du SRGC, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.
- M. Jean-Luc MALGAT, chef du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), concernant les BOP 135 et 147
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Forêt* » (SEEB) et, en cas d'intérim de ce dernier, Mme Géraldine GELLÉ, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149 et 181,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et, en cas d'intérim de ce dernier, M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181 et 203, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté DDT49/SG n°2020-11-02 du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, Directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 27 janvier 2021

pour le préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Didier GÉRARD



Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2021-01-04

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jocelyne MÉRIENNE	SSRGC SUAR SCHV SEEB SEA	Tous			TOUS
Bruno GRENON	SSRGC		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 -	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSRGC		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾) - 207
Didier HUCHEDÉ	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSRGC	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Dominique GUILHOU	SSRGC	207			207
Christian TALBOT	SSRGC	207			207
Magali GADOUD	SSRGC	207			207
Blandine DUBOIS	SSRGC	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN , PAYLet FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature

⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS n°2021-01-04 du 25 janvier 2021
(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans
Chorus Nouvelle Communication

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Jean-Luc MALGAT	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219 -	113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219
Marie-Isabelle LEMIERRE	SCHV		113 - 135 - 147 - 181 203 - 207- 219		
Isabelle TIJOU	SCHV	135			135
Christelle BALLET	SEEB	113			113
Julien DUGUÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181
Géraldine GELLÉ	SEEB		113 - 149 - 181	113 - 149 - 181	113 - 149 - 181

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49//STS n°2021-01-04 du 25 janvier 2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSRGC	113 - 135 – 181 - 203 - 207
Eric ROBARD	SSRGC	113 - 181



**ARRÊTÉ N°2/2021 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HOLLIER, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) dans la limite de 3 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 3 000€

Article 2

La décision du 15 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Joëlle HODÉ est rapportée.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, 22 janvier 2021

Le chef de service comptable,



Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



**ARRÊTÉ N°3/2021 PORTANT
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ANGERS-MUNICIPALE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Angers-Municipale

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bastien LEMOINE, agent administratif principal des Finances publiques, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000 € ;
- b) dans la limite de 1 000 € par affaire, les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les bordereaux de situation ;
- c) accorder mainlevée, suite à paiement ou annulation d'une créance ne pouvant excéder 1 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A Angers, le 22 janvier 2021

Le chef de service comptable,


Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental à la
Jeunesse, à l'Engagement et
aux Sports**

Arrêté DIDD/BCI n° 2021-004

**portant création, composition et fonctionnement du conseil départemental de la
jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-10 et L.227-11 ;
- Vu** le code du sport, notamment son articles L.212-13 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;
- Vu** le décret n°2006-772 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du 18 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Benoît DECHAMBRE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté DIDD/BCI n°2020/038 du 23 décembre 2020 portant composition du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture et de la secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Titre I – Création du CDJSVA

ARTICLE 1 : Il est institué auprès du Préfet de Maine-et-Loire un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA).

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Le conseil départemental est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret du 22 avril 2002 susvisé.

Il émet les avis prévus aux articles L.227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Il est représenté au Conseil national de la jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants désignés au 4° de l'article 3 du présent arrêté.

Le conseil départemental émet des avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

ARTICLE 2 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est présidé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant.

Il comprend une assemblée plénière, une formation spécialisée chargée de donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 susvisé et une formation spécialisée chargée de donner les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 212-13 du code du sport.

Lorsque les travaux du conseil départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil national de la jeunesse, une formation restreinte du conseil départemental réunit les représentants de la jeunesse engagée mentionnés au 4° de l'article 3.

En dehors des formations spécialisées et de la formation restreinte citée à l'alinéa précédent, le conseil départemental peut se réunir en commissions thématiques.

ARTICLE 3 : L'assemblée plénière du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative comprend, outre son président, 23 membres :

1° - 5 représentants des services déconcentrés de l'État ;

2° - 2 représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales, sur proposition de ces organismes ;

3° - 2 représentants des collectivités territoriales ;

4° - 2 représentants de la jeunesse engagée, notamment, dans des activités syndicales de salariés, de lycéens, d'étudiants et d'associations intervenant dans le domaine de la jeunesse, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la protection de l'environnement et de l'action sociale, âgés d'au moins seize ans et d'au plus vingt-cinq ans à la date de leur nomination ;

5° - 3 représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés, désignés après avis du Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire des Pays de la Loire ;

6° - 3 représentants des associations sportives désignés après avis du Comité départemental olympique et sportif de Maine-et-Loire ;

7° - 1 représentant des associations familiales et 1 représentant des associations ou groupements de parents d'élèves ;

8° - 2 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et de vacances de mineurs ainsi que du sport et de la vie associative, dont au moins un intervenant dans le domaine du sport, sur proposition des organisations syndicales concernées, et 2 représentants des

organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives au plan national intervenant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs et de vacances de mineurs ainsi que du sport et de la vie associative, dont au moins un intervenant dans le domaine du sport, sur proposition des organisations syndicales concernées.

ARTICLE 4 : La formation spécialisée, mentionnée à l'article 29-V du décret du 7 juin 2006 susvisé, chargée de donner les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport comprend, outre son président, 19 membres :

1° - 5 représentants des services déconcentrés de l'État ;

2° - 2 représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales ;

3° - 3 représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés ;

4° - 3 représentants des associations sportives ;

5° - 1 représentant des associations familiales et 1 représentant des associations ou groupements de parents d'élèves ;

6° - 2 représentants des organisations syndicales de salariés et 2 représentants des organisations syndicales d'employeurs dont au moins un intervenant dans le domaine de l'accueil collectif de mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles et un intervenant dans le domaine du sport.

ARTICLE 5 : Les membres composant les commissions thématiques mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article 2 sont désignés par le Président après avis du conseil départemental, en fonction des thèmes traités.

ARTICLE 6 : Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont nommés par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est assuré par le service département à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire.

ARTICLE 8 : Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative se réunit au moins une fois par an en assemblée plénière. Il peut entendre, à l'initiative de son président, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Titre II – Composition du CDJSVA

Sont nommés au conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

ARTICLE 9 :

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'État :

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

- Le Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;

- Le Délégué territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;

- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire ou son représentant ;

- Le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire ou son représentant.

2° - Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Le Président de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire ou son représentant.

3° - Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de l'association des Maires de Maine-et-Loire ou son représentant.

4° - Au titre des représentants de la jeunesse engagée :

- Deux représentants de la jeunesse engagée désignés l'un par le mouvement sportif et l'autre par les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

5° - Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréées :

- Le Président de l'association Les Francas de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de l'association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL) ou son représentant ;
- La Présidente de la Fédération départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire ou son représentant.

6° - Au titre des représentants des associations sportives :

- Le Président du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de Roller sport ou son représentant.

7° - Au titre des représentants des associations familiales et des représentants des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ;
- Le représentant départemental de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ou son suppléant.

8° - Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- La Secrétaire générale de l'Union départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Secrétaire départemental de la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le représentant départemental du Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ou son suppléant ;
- Le représentant départemental du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ou son suppléant.

ARTICLE 10 :

FORMATION SPÉCIALISÉE CHARGÉE DE DONNER LES AVIS PRÉVUS AUX ARTICLES L.227-10 ET L. 227-11 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET À L'ARTICLE L. 212-13 DU CODE DU SPORT

1° - Au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat :

- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le Responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le Délégué territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire ou son représentant.

2° - Au titre des représentants des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

- Le Président de la Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de la Mutualité sociale agricole de Maine-et-Loire ou son représentant.

3° - Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréées :

- Le Président de l'association Les Francas de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Président de l'association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL) ou son représentant ;
- La Présidente de la Fédération départementale Familles Rurales de Maine-et-Loire ou son représentant.

4° - Au titre des représentants des associations sportives :

- Le Président du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental de Roller sport ou son représentant.

5° - Au titre des représentants des associations familiales et des représentants des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Le Président de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou son représentant ;
- Le représentant départemental de l'Association des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ou son suppléant.

6° - Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

- La Secrétaire générale de l'Union départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le Secrétaire départemental de la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Maine-et-Loire ou son représentant ;
- Le représentant départemental du Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ou son suppléant ;
- Le représentant départemental du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ou son suppléant.

ARTICLE 11 : Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné pour la durée de son mandat restant à courir, sera remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 12 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Titre III – Fonctionnement de la formation spécialisée du CDJSVA

chargée d'émettre un avis sur les mesures de police administrative relevant des dispositions des articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et de l'article L.212-13 du code du sport

ARTICLE 13 : COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

La formation spécialisée est composée des membres nommés à l'article 10 du présent arrêté. Le président et les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent. Lorsqu'ils ne sont pas suppléés, les membres de la formation spécialisée peuvent donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le président de la formation spécialisée, ou son suppléant, est tenu d'assister à la réunion.

ARTICLE 14 : CONVOCATION DES MEMBRES

La formation spécialisée se réunit sur convocation de son président. Sauf en cas d'urgence, les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour, fixé par le président, du rapport établi en application de l'article 19 du présent arrêté et de tout élément utile à l'examen de l'affaire. S'ils ne peuvent être transmis aux membres en même temps que la convocation, ces documents leur seront adressés ultérieurement. La convocation peut être envoyée par tous les moyens, y compris par courrier électronique. Tout membre titulaire qui ne peut être présent doit en avertir son suppléant et le président de la formation spécialisée.

ARTICLE 15 : CONVOCATION DE L'INTÉRESSÉ

La personne susceptible de faire l'objet d'une des mesures prévues aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et L.212-13 du code du sport, est convoquée par le président de la formation spécialisée, au moins 15 jours avant la date de la réunion. La convocation est envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle précise les motifs de la convocation et les possibilités dont dispose l'intéressé de se faire représenter par un ou plusieurs défenseurs de son choix et de demander l'audition de personnes susceptibles d'éclairer les débats.

ARTICLE 16 : QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la formation spécialisée sont présents ou ont donné mandat.

ARTICLE 17 : RAPPORT

La formation spécialisée rend son avis à l'appui d'un rapport établi et présenté, lors de la réunion, par un agent du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire.

ARTICLE 18 : AUDITIONS DE PERSONNES EXTÉRIEURES. A son initiative, sur demande des membres de la formation spécialisée ou de la personne convoquée devant elle, le président peut décider l'audition de toute personne extérieure susceptible d'éclairer les délibérations.

ARTICLE 19 : HUI\$ CLOS

Les réunions de la formation spécialisée ne sont pas publiques.

ARTICLE 20 : CONFIDENTIALITÉ

Les membres de la formation spécialisée sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur qualité.

ARTICLE 21 : DÉLIBÉRATIONS

L'intéressé, le rapporteur et les personnes entendues en application de l'article 9, ne prennent pas part aux délibérations.

Les membres ayant un intérêt personnel dans une affaire soumise à la formation spécialisée ne prennent pas part aux délibérations concernant cette affaire.

La formation spécialisée rend ses avis à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président à voix prépondérante.

Titre IV – Dispositions générales

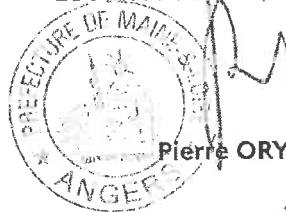
ARTICLE 22 : Les membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative peuvent être consultés, en tant que de besoin, par procédure écrite ou électronique.

ARTICLE 23 : L'arrêté SG/MAP n° 2011-023 du 19 janvier 2011 modifié portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'arrêté SG/MAP n° 2011-24 du 19 janvier 2011 portant modalités de fonctionnement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative et l'arrêté n° 2012263-0007 du 19 septembre 2012 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (modificatif n° 1) sont abrogés.

ARTICLE 24 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire et la secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 JAN. 2021

Le Préfet de Maine-et-Loire,


Pierre ORY

Arrêté n° ARS-PDL/DT49/PARCOURS/2021/007

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier Lys-Hyrôme à CHEMILLÉ EN ANJOU (49)**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/22 de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 2 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme à CHEMILLE EN ANJOU ;

CONSIDERANT le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Chemillé en Anjou en date du 18 juin 2020 désignant Madame Anne-Rachel BODEREAU, pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal de la commune de Lys Haut Layon en date du 9 juillet 2020 désignant Monsieur François PINEAU pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 22 juillet 2020 désignant Monsieur Philippe ALGOET, pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT la délibération du conseil de Communauté de Mauges Communauté en date du 18 novembre 2020 désignant Monsieur Hervé MARTIN, pour siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale du Maine-et-Loire en date du 8 juin 2020 désignant Madame Maryvonne MARTIN pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT le courrier daté du 9 juillet 2020 portant désignation des représentants des organisations syndicales du collège des représentants du personnel pour siéger au sein du Conseil de surveillance du centre hospitalier Lys-Hyrôme de Chemillé ;

CONSIDERANT le renouvellement du mandat de cinq ans des personnalités qualifiées et des représentants des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme – 6 rue Saint-Gilles – CHEMILLÉ EN ANJOU (49120), établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Mme Anne-Rachel BODEREAU, représentante de la commune de Chemillé en Anjou et M. François PINEAU, représentant de la commune de Lys Haut Layon ;
- M. Philippe ALGOET représentant de l'Agglomération du Choletais et M. Hervé MARTIN, représentant de Mauges Communauté ;
- Mme Maryvonne MARTIN, représentant le conseil départemental de Maine et Loire ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Dr Dominique BARREAU et Dr Anne Sophie BORDOT-MERIC, représentants la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Mme Christelle LOISEL, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Mme Patricia MARTINEAU et Mme Emilie CAMPOS représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Docteur Dominique CREZE, (*et en attente de désignation*) représentants des usagers désignés par le Préfet de Maine-et-Loire ;
- (*En attente de désignation*), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- (*En attente de désignation*), personnalité qualifiée désignée par le Préfet ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire,
 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
 - Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique,
 - Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine et Loire,
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,
- (*en attente de désignation*), représentant des familles de personnes accueillies

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2015/22 en date du 2 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Lys-Hyrôme à CHEMILLE EN ANJOU est abrogé.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire.

ARTICLE 5 :

Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au Recueil des actes administratifs du département de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2021

Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Des Pays de la Loire


Jean-Jacques COIPLÉ



Arrêté N°03/2021/SCT

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20, L.3132-21, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-29 et suivants et R.3132-16 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical et aux décisions de fermeture,
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2021-4 du 5 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-071 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de Maine-et-Loire à M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Pays de la Loire,
- Vu** l'arrêté n°2020/DIRECCTE/SG/UD49/74 du 24 novembre 2020 portant subdélégation de signature de M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Pays de la Loire à Mme Marie-Pierre DURAND, responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire,
- Vu** le protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 26 novembre 2020,
- Vu** les demandes exprimées par plusieurs établissements et relayées par des syndicats professionnels,
- Vu** la consultation organisée le 6 janvier 2021 auprès des organisations syndicales de salariés, des organisations professionnelles interprofessionnelles, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire,

Considérant la crise sanitaire persistante, liée à l'épidémie de COVID 19, ayant conduit entre le 30 octobre 2020 et le 28 novembre 2020, à la fermeture de l'ensemble des commerces et services considérés comme n'étant pas de première nécessité,

Considérant que l'ouverture de ces établissements le dimanche répond à la nécessité de mieux réguler les flux dans un contexte sanitaire toujours caractérisé par un niveau de circulation élevé du virus, mais également permettre de compenser les baisses d'activité et de chiffre d'affaires subies en raison de la fermeture de ces établissements.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services du département situés dans le département de Maine-et-Loire sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés le dimanche 31 janvier 2021, sauf les secteurs concernés par un arrêté de fermeture hebdomadaire.

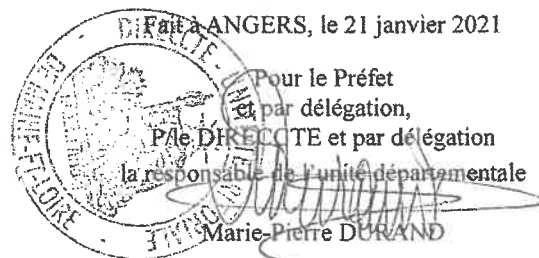
ARTICLE 2: Les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le code du travail et les accords collectifs applicables et dans le respect du principe du volontariat en application duquel, notamment, le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans l'exécution de son contrat de travail.

ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les maires du département de Maine-et-Loire, la responsable de l'unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 21 janvier 2021

Pour le Préfet
et par délégation,
Ple DIRECCTE et par délégation
la responsable de l'unité départementale
Marie-Pierre DURAND



Voies de recours :

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, Direction générale du travail, Bureau RT3, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX 01 « la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »